

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 5 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-trois le cinq du mois d'Avril
DEPARTEMENT du CANTAL			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	21	
Date de la convocation : 10 mars 2023			Présents : Gilles CHABRIER, Christian PICHOT-DUCLOS, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Laurent SAIGNIE, Christian GRAS, Flore COUTURE, Robert PISSAVY, Pierrick ROCHE, Renaud BOUTOUTE, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Jean BOUCHER, Félix ROCHE, Pierre JUILLARD, Magali CRAUSER, Alain BARRES, Françoise ALRIQ.
Date d'affichage : 10 mars 2023			Présents par procuration : Roland VIDAL donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir Gilles CHABRIER, Annie COUDERC donne pouvoir à Danielle ROLLAND
Vote : Pour : 21			Absent : Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.
Contre : 0			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE
Abstention : 0			

OBJET : ECOLE NOTRE DAME DES OLIVIERS : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame des Oliviers sera cette année de 26 180.00 euros calculée de la manière suivante :

34 élèves X 770 euros soit 26 180.00 euros

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 015-200071702-20230405-DE_2023_027-DE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

FIXE à 26 180.00 euros cette participation pour les élèves pour l'année scolaire en cours ;

APPROUVE le versement de 26 180.00 euros au titre de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame des Oliviers.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 015-200071702-20230405-DE_2023_027-DE